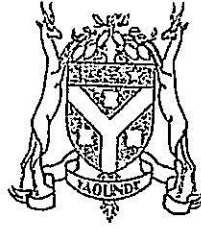


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

RÉGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE 7



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 7th COUNCIL

Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage :

MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

Commission de Passation des Marchés Publics :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

ADDITIF N° 03 Du 19/07/2023

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/CAY7/CIPM/2023 DU 26 JUIN 2023

CONSTRUCTION DU CENTRE D'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE (CAF) A
MINKOAMEYOS

FINANCEMENT : BIP - MINEDUB / COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
a) <u>Critères éliminatoires</u> - absence de la caution de soumission à l'ouverture ;	a) <u>Critères éliminatoires</u> - absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
AU LIEU DE	LIRE PLUTOT

<p>Article 6 : Textes généraux applicables</p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; 2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ; 3. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ; 4. le Code minier ; 5. les textes régissant les corps de métier ; 6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ; 7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ; 8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ; 9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics 10. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ; 11. l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ; 12. les DTU pour les travaux de bâtiment ; 13. les normes en vigueur ; 14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande. 	<p>Article 6 : Textes généraux applicables</p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; 2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ; 3. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ; 4. le Code minier ; 5. les textes régissant les corps de métier ; 6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ; 7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ; 8. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ; 9. l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ; 10. les DTU pour les travaux de bâtiment ; 11. les normes en vigueur ; 12. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.
<p>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</p> <p>La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>	<p>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</p> <p>La lettre commande peut être résiliée comme le dispose le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>
<p>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</p>	
<p><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, dans la salle des Actes de la Mairie.</p>	<p><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 25 juillet 2023 à 15 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, dans la salle des Actes de la Mairie.</p>

Montant de la caution de soumission :

la caution de soumission est de Deux Cent Quarante Mille (240 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Montant de la caution de soumission :

la caution de soumission est de Deux Cent Quarante Mille (240 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. La durée de validité de la caution de soumission à compter de la date limite de remise des offres est de 120 jours.

Fait à Yaoundé, le 19 juillet 2023

**Le Maire de la Commune de Yaounde 7
(Autorité Contractante)**

Copies :

- DD/MINMAP ;
- ARMP/CE ;
- President CIPM;
- Affichage.



Augustin Comba
Maire